

Annexe I :

Coordonnées partagées entre l'autorité judiciaire et les services de l'inspection de l'environnement industriel

Un annuaire est mis en place au sein du COLDEN, qui reprend les coordonnées de toutes les parties prenantes. Les boîtes fonctionnelles sont privilégiées aux boîtes nominatives. Les coordonnées indispensables (téléphonique et messagerie électronique) sont les suivantes :

- **les services du ministère public :**
 - la permanence ;
 - les magistrats référents « environnement » au sein des tribunaux judiciaires et du pôle régional environnemental (PRE) ;
 - le magistrat référent « environnement » du parquet général ;

- **les services de l'inspection de l'environnement industriel :**
 - les unités interdépartementales (UiD), les unités départementales (UD) et le service régional en DREAL (ou DRIEAT, DEAL(M), DGTM ou DTAM) ;
 - la DD(ETS)PP (ou DAAF / DGTM) et le correspondant régional des installations classées effectuant le suivi des installations agricoles et installations associées (CRIC).

Le parquet peut également mettre à la disposition de l'inspection les coordonnées du service du juge des libertés et de la détention (JLD), pour l'application de l'article L. 171-2 du code de l'environnement.